

Objet : Convention d'intervention pour la prestation : Atelier psycho « Les écrans et vous », les mardis 8, 15 et 29 novembre 2022 puis le mardi 6 décembre de 9h00 à 10h00, à la médiathèque Jacques PREVERT à Ablon sur Seine.

Le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu la délibération n°2020-07-15-1863 du Conseil territorial du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président de l'Etablissement public territorial ;

Vu la délibération n°2020-12-15-2111 du Conseil territorial du 15 décembre 2020 portant délégation de pouvoir du conseil territorial au Président, aux Vice-présidents et aux Conseillers délégués ;

Vu l'arrêté n°A2021-652 en date du 15/12/2021 portant délégation de signature à Corinne BUXERAUD, directrice de la médiathèque Jacques PREVERT à Ablon sur Seine.

Vu le projet de convention concernant l'intervention de Soizic DEPRINCE pour le projet d'atelier psycho – « Les écrans et vous » destiné aux enfants.

Considérant l'intérêt de proposer à ce public un accès au plus grand nombre au projet d'un atelier de psycho « Les écrans et vous », les mardis 8, 15 et 29 novembre 2022 puis le mardi 6 décembre de 9h00 à 10h00 à la médiathèque Jacques PREVERT à Ablon sur Seine.

DECIDE :

Article 1^{er} : De signer la convention d'intervention pour la prestation dans le cadre du projet intitulé, atelier psycho « Les écrans et vous » à la médiathèque Jacques PREVERT à Ablon sur Seine.

Article 2 : Précise que les dépenses ou recettes correspondantes sont inscrites au budget de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;

Article 3 : Madame la Directrice générale des services de l'EPT est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Madame la préfète du Val de Marne
- Madame la Trésorière d'Ivry-sur-Seine

À Orly..... le 23/11/2022

Pour le Président, par délégation
La directrice de la médiathèque Jacques Prévert

Corinne BUXERAUD



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le : 24/11/2022

Affiché / Publié le : 24/11/2022